

Convention de prestation de services- Utilisation d'une nacelle avec agent-Commune de Clayes

Le rapporteur,

⇒ expose que pour faire face à des travaux d'élagage occasionnels, la commune de Clayes a sollicité la commune de Pacé afin que cette dernière exécute ces travaux, via des prestations de services, grâce à la compétence d'un agent expérimenté dans l'utilisation d'une nacelle élévatrice. A ce titre, la commune de Pacé propose de passer une convention de prestations de services moyennant en contrepartie, une refacturation de l'utilisation du matériel et la mise à disposition d'un agent.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations de service consistant en l'utilisation d'une nacelle par un agent de la commune de Pacé sur le territoire communal de Clayes.

***Vu** l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le Schéma de mutualisation métropolitain en cours d'élaboration,*

***Vu** l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable », « voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 25 novembre 2015 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention à intervenir entre la commune de Pacé et la commune de Clayes relative à la mise à disposition d'une nacelle élévatrice et d'un agent communal.

AUTORISE :

le maire à signer la convention de prestations de services et toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.